

final de moins de 5 p. 100, c'est-à-dire, la gratification de \$75 ou \$100 accordée au moment du licenciement?

L'hon. M. SUTHERLAND: C'est bien cela.

M. MULOCK: Cela ne touche en rien à ce que j'ai dit. Les pensionnés qui touchent une pension de 5 à 20 p. 100 ont droit aux avantages que confère ce projet de loi?

L'hon. M. SUTHERLAND: C'est exact.

M. BEAUBIEN: Supposez que dans mon propre district, où nous n'avons que des municipalités rurales, peu désireuses d'accorder des secours, un homme recevant une faible pension se trouve sans emploi et la municipalité refuse de lui venir en aide; où peut-il s'adresser pour réclamer son dû?

L'hon. M. SUTHERLAND: Il pourrait s'adresser à l'hôpital de Deer-Lodge.

L'hon. M. RALSTON: S'agit-il du même personnel, ou à peu près, que celui qui s'occupe de faire enquête sur les besoins d'un requérant en vertu des lois concernant les allocations aux vétérans? Le personnel qui s'occupera des demandes de secours sera-t-il le même?

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui, en grande partie.

L'hon. M. RALSTON: A Montréal ou à Halifax, par exemple, sans mentionner de nom, c'est l'administrateur de l'unité qui est chargé de faire une enquête sur les besoins du pétitionnaire?

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui.

L'hon. M. RALSTON: A Montréal, par exemple, y a-t-il une commission de deux ou trois membres?

L'hon. M. SUTHERLAND: Non, il n'y a pas de commission. L'administrateur du district doit se conformer aux règlements généraux et c'est à lui de rendre une décision.

L'hon. M. RALSTON: Fait-il une enquête personnelle?

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui.

L'hon. M. VENIOT: Je désirerais avoir un renseignement au sujet des méthodes employées au Nouveau-Brunswick pour déterminer ceux qui ont droit à des allocations. Supposons que dans la ville où je demeure, un pensionné fasse une demande en vertu de cette loi; un inspecteur, d'après ce que je comprends, sera envoyé sur les lieux ou bien on lui demandera de faire un rapport sur le pétitionnaire. Je ne me souviens pas du nom de l'inspecteur—il demeure dans le comté de Northumberland. Cet inspecteur a-t-il le

droit de fixer le montant que les pensionnés devront recevoir sous forme de secours?

L'hon. M. SUTHERLAND: Non, il devra d'abord faire un rapport à l'hôpital Lancaster, à Saint-Jean.

L'hon. M. VENIOT: Ce n'est pas ce qui se fait à l'heure actuelle. L'inspecteur se rend chez le pétitionnaire, questionne les membres de sa famille et leur dit sans autre formalité: "Vous avez droit à tant et pas plus". Je connais le cas d'un pensionné qui recevait \$13 par mois. Il avait le grade de major dans le corps expéditionnaire. Il était sans travail et il demanda des secours. Il reçut finalement un mot de l'inspecteur du comté adjacent qui lui envoya un bon pour \$4.28 d'articles d'épicerie par mois, il me semble. C'est tout ce qu'il pouvait obtenir. Cet inspecteur ne s'est jamais informé de ce que pouvait verser le comté de Gloucester ou la municipalité; tout ce qu'il allouait à cette famille—le mari, la femme et deux enfants, je crois, un au moins—était la somme de \$4.28 par mois pour des articles d'épicerie. C'est bien peu, il me semble.

L'hon. M. SUTHERLAND: Si l'honorable député veut bien me donner le nom de la personne en question, j'y verrai. Il a droit à davantage, il me semble.

L'hon. M. VENIOT: Il travaille maintenant et il n'a plus besoin de secours, mais il en avait certainement besoin à ce moment-là et il retira le bon; il considérait qu'il était traité d'une façon injuste. Il déclara qu'il ne voulait pas qu'on lui fasse la charité et il le refusa. Il m'a montré le bon en question et il m'a dit: "Si l'on ne peut pas me traiter mieux que cela, je n'en veux pas". Voilà ce qui se passe dans les comtés de Northumberland et de Gloucester.

M. HOWDEN: J'ai quelque chose à soumettre au ministre. Ce n'est peut-être pas le moment d'en parler à propos à présent mais c'est très important. La façon la plus expéditive de le faire est probablement de lire la communication que j'ai reçue du bureau des dames auxiliaires de la Canadian War Disability Pensioner's Association:

J'ai été chargée par les dames auxiliaires de la Canadian War Disability Pensioners' Association d'attirer votre attention sur le fait que nous souffrons grandement de ne pas pouvoir recevoir de soins médicaux soit gratuitement, soit moyennant argent. Nos revenus sont, comme vous le savez, très restreints et il nous est absolument impossible de payer des honoraires de médecin; nous devons donc souffrir.

Il y a quelque temps, l'enfant d'un de nos pensionnés de Winnipeg est mort faute de soins médicaux. Ce fait a été certifié dans une lettre envoyée aux journaux par le Dr McPhail, de Winnipeg, le médecin qui a été appelé après que